

SERVICE D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

SERVICE D'OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE					
Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service de soins aigus Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de diagnostic, de traitement et de soins, prenant en charge des patients présentant des affections de l'oreille, du nez et des sinus, de la face, de la gorge et du cou. Il a recours aux soins d'orthophonie et dispose d'un plateau d'explorations fonctionnelles des troubles de l'audition, de l'équilibre et de la voix et de liens fonctionnels étroits avec un service d'imagerie établi sur le même site. Le service participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire pour toute son activité oncologique.				
Niveau national		Planification <i>(Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation au 01.07.2023	Autorisations <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>
	Services	4 services	4 services	4 services	4 services
	Antennes	/	1 antenne	1 antenne	1 antenne
	Nombre de lits minimum/service	7 lits	8 lits	8 lits	8 lits
	Nombre de lits au niveau national	60 lits maximum	43 lits	43 lits	46 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	CHdN-Ettelbruck : 8 lits	CHL-Eich : 8 lits	CHEM-Esch : 9 lits	18 lits dont : - Service : HRS-Zithaklinik : 12 lits - Antenne : HRS-Kirchberg : 6 lits
Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2023	CHdN-Ettelbruck : 8 lits	CHL-Eich : 8 lits	CHEM-Esch : 9 lits et 3 lits HDJ	18 lits dont : - Service : HRS-Zithaklinik : 11 lits - Antenne : HRS-Kirchberg : 7 lits
Autorisations <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>	CHdN-Ettelbruck : 8 lits	CHL-Eich : 9 lits¹	CHEM-Esch : 9 lits	20 lits² dont : - Service : HRS-Zithaklinik : 11 lits - Antenne : HRS-Kirchberg : 9 lits
Equipements dont la valeur unitaire à	/	CHL-Eich : 1 microscope opératoire	/	/

neuf dépasse 250 000 euros HTVA <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art. 14</i>				
---	--	--	--	--

¹Autorisation accordée en 2024 pour un lit supplémentaire non directement exploitable (projet de construction du Nouveau Bâtiment Centre)

²Autorisation accordée en 2024 pour 2 lits supplémentaires directement exploitables